

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Lebel a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 555-99 du 12 mai 1999, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les listes ont été fournies par les associations concernées conformément à l'article 141 de cette loi;

ATTENDU QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 prévoit le mode de rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

– madame Andrée Bouchard, secrétaire du comité confédéral de santé-sécurité, Confédération des syndicats nationaux (CSN);

– monsieur L. Pierre Comtois, directeur général du Service juridique et des affaires publiques - Québec, General Motors du Canada Ltée;

– monsieur Claude Faucher, vice-président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD);

– monsieur Franco Fava, conseiller juridique et administrateur, Neilson Excavation inc.;

– monsieur Gaston Lafleur, président-directeur général, Conseil québécois du commerce de détail;

– monsieur Jean Lavallée, directeur général, Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité (FIPOE);

– monsieur Marc Laviolette, président, Confédération des syndicats nationaux (CSN);

– monsieur Sylvain Lebel, directeur de la pratique en santé et sécurité du travail et en gestion de l'invalidité, Dion, Durrell et associés inc.;

– monsieur Henri Massé, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ);

– monsieur François Pelletier, vice-président à l'exploitation et à la gestion, Compagnie minière Québec Cartier;

– monsieur Gilles Taillon, président, Conseil du patronat du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

– monsieur Pierre Dupuis, directeur, Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), en remplacement de monsieur Gilles Charland;

– monsieur Michel Arsenault, directeur québécois, Syndicat des métallos, en remplacement de monsieur Arnold Dugas;

– monsieur Jean-Paul Robin, consultant en santé et sécurité du travail, en remplacement de monsieur Michel Guillemette;

QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail s'applique aux personnes nommées membres du conseil d'administration de cette commission en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36440

Gouvernement du Québec

### **Décret 786-2001, 20 juin 2001**

CONCERNANT la nomination d'un membre au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. C-55), le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre se compose du sous-ministre du Travail ou son délégué et de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président, six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président et le sous-ministre du Travail ou son délégué, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1543-97 du 26 novembre 1997, monsieur Gérald A. Ponton était nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre sur la recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre du Travail :

QUE monsieur Paul-Arthur Huot, président-directeur général, Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Québec, choisi après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, soit nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gérald A. Ponton.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36441